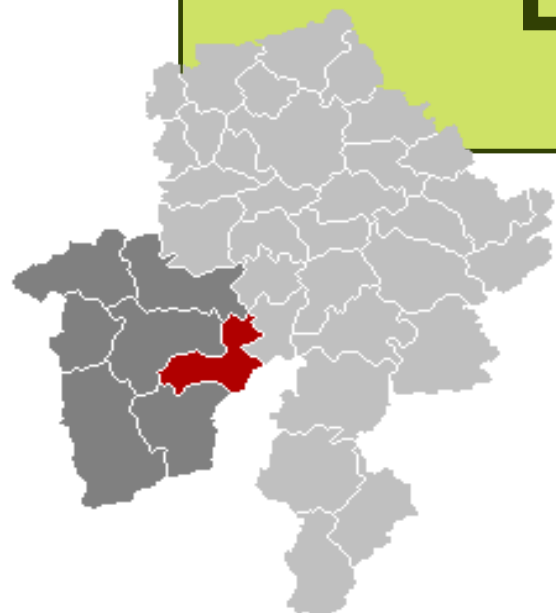


Commune de Doische



Bonne
ANNÉE 2018



Éditrice responsable : Caroline Deroubaix, Echevine de l'Information

INFORMATIONS COMMUNALES

Les heures d'ouverture de l'administration communale sont les suivantes :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, le lundi de 14 h à 16 h (uniquement service population jusque 17 h)
et le mercredi de 14 h à 16 h

Permanence « population » : le 1^{er}, 3^e et 5^e samedi du mois de 9 h à 12 h

Téléphone : 082/21.47.20 - Fax : 082/21.47.39

Notre adresse e-mail : info@doische.be

Notre site : www.doische.be

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communededoische>

Page Twitter : <http://twitter.com/ACDoische>

Bourgmestre

Sur rendez-vous en téléphonant au 082/21.47.25 ou au 0486/38.39.92

Président CPAS Michel BLONDIA

Le jeudi de 17h30 à 18h30 sur rendez-vous au numéro 0476/53.07.09

Rue Martin Sandron 131 (bâtiment du CPAS) à Doische

CPAS

Le lundi et le vendredi de 9 à 11 h et le mercredi de 15 à 16 h, Rue Martin Sandron 131 à 5680 Doische
Tél. 082/69.90.49 – Fax : 082/69.93.41-- mail : cpas@doische.be

Une permanence pension a lieu tous les 4^{ème} jeudis du mois de 10 h à 11 h 30 à la Salle des Mariages.
(Administration communale)

Politiques (MR)

Les permanences sociales du MR de Doische se tiennent sur rendez-vous (0496/41.66.51). Tous les Ministres, Députés Fédéraux et Régionaux, Sénateurs et Députés permanents MR du sud de la Province de Namur y sont associés. La permanence est tenue par Monsieur Adam Raphaël, Président de la section Mr de Doische.

Mutualité Chrétienne

-**Doische**- Une boîte aux lettres spécifique (relevée chaque jour) est à disposition de tous les affiliés à la rue Martin Sandron n° 88.

Déchets et collectes

La collecte des déchets ménagers et organiques aura lieu **les jeudis 3, 11, 18 & 25 janvier 2018**

La collecte des papiers-cartons aura lieu **le vendredi 19 janvier 2018**

La collecte des PMC (sacs bleus) aura lieu **les mardis 8 et 22 janvier 2018**

Parc à conteneurs de Doische

Rue du Marais, 4 à 5680 Doische

Tél : 082/67.89.52

Horaires

Lundi : Fermé

Mardi au Samedi : 9 h – 17 h

Dimanche et jours fériés : Fermé

Etat-Civil

NAISSANCES

RENOIRDE Eliot à Namur, le 02/11/2017 (Gochenée)

DECLARATIONS DE MARIAGE

GREGOIRE Luc (Aubrives-France) et BIAGUI Jeanette (Aubrives-France)

MARIAGES

GREGOIRE Luc (Aubrives-France) et BIAGUI Jeanette (Aubrives-France)

DECES

FESLER Michel à Soulme, le 19/11/2017 (Soulme)

ANCEAU Daniel à Doische, le 07/12/2017 (Doische)

POLI Livia à Dinant, le 30/11/2017 (Doische)

CORNELIS Daniel o Montigny-le-Tilleul, le 12/12/2017 (Vodelée)

Fermeture des bureaux & Permanence

Les bureaux seront fermés **les 01 & 02 janvier 2018**.

Les permanences du mois de janvier 2018 auront lieu les **06 & 20 janvier 2018**.

Connaissez-vous le Bébébus ?



Le **BébéBus** est une halte accueil destinée à l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans. Son principe de fonctionnement est assez simple : une camionnette chargée de

matériel de puériculture et d'animation, se rend avec du personnel, dans un local communal (salle des fêtes, complexe sportif, école, ...) autorisé par l'ONE, aménagé par nos soins, pour y installer le temps d'une journée un lieu d'accueil ponctuel.

Cette halte-accueil s'adresse à tous les publics, qu'ils s'agissent des parents et leurs enfants ou de toute autre personne ayant la responsabilité d'un enfant et qui souhaitent trouver un accueil de qualité pour celui-ci, le temps d'une formation, d'une recherche d'emploi ou tout simplement le temps de « souffler ».

Le BébéBus propose deux jours maximum d'accueil par semaine au tarif de 6€ ou 2€/la journée. Les conditions de tarif sont disponibles sur demande auprès de la coordinatrice locale.

Le BébéBus, c'est surtout un projet d'accueil fort qui allie d'une part, un accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans et d'autre part des activités diverses et variées pour les parents.

Et c'est avant tout un projet, soutenu par la Province de Namur et les communes qui s'inscrivent dans une démarche :

Qui respecte les besoins spécifiques de l'enfant au travers d'un accueil de qualité.

Qui propose un soutien à la parentalité dans une visée citoyenne.

Qui valorise la mixité sociale, la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Nous sommes dans votre région :

- Lundi de 9h à 16h à Nismes
- **Mardi de 9h à 16h à Gochenée**
- **Jeudi de 9h à 16h à Romerée**
- Vendredi de 9h à 16h à Mazée

Pour plus d'informations, vous pouvez nous joindre aux numéros suivants :

- La coordinatrice locale : Mme Guillaume Florine : 0499/88.69.30
- La coordinatrice pédagogique : Mme Sophie RAMET : 0470/44.33.56
- Direction : Alain PAROCHE : 071/74.27.81

Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage aide depuis fin 2005 les ménages en difficultés financières en intervenant en partie dans le règlement de leur facture énergétique.

Tout habitant répondant aux conditions d'octroi et se chauffant au gasoil de chauffage, au pétrole lampant et au propane en vrac peut faire appel à notre Fonds et ce, chaque année calendrier.

Récapitulatif des conditions pour bénéficier de l'intervention du Fonds Social Chauffage

Sur quels combustibles porte l'intervention ?

L'intervention porte sur la facture payée pour l'achat d'un combustible domestique (gasoil de chauffage) à la pompe ou en vrac (dans l'optique de remplir une citerne à domicile), de pétrole lampant à la pompe et de gaz propane en vrac livré à domicile en grosses quantités (dans une citerne, pas en bonbonnes).

La livraison doit être faite entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Qui a droit à cette intervention financière ?

- Catégorie 1 : les personnes bénéficiaires d'une intervention majorée d'assurance soins de santé.

A noter que le montant des revenus annuels bruts imposable du ménage est plafonné à 17.649,88 €, majoré de 3.267,47 € par personne à charge*.

Dans les cas suivants, il n'y a pas lieu de faire une enquête sur les revenus:

- lorsque le ménage est composé d'une personne isolée (avec ou sans enfants à charge) bénéficiant du statut BIM ;
- lorsque l'ensemble du ménage est BIM.

- Catégorie 2 : les personnes à revenu limité, c'est-à-dire les ménages dont le revenu annuel brut imposable est inférieur ou égal à 17.649,88 €, majoré de 3.267,47 € par personne à charge*. Le revenu cadastral non indexé (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

- Catégorie 3 : les personnes surendettées qui bénéficient d'une médiation de dettes conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation ou d'un règlement collectif de dettes en vertu des articles 1675/2 et suivant du Code judiciaire et qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

* Pour être considérée comme une personne à charge, les revenus nets doivent être inférieurs à 3.140,00 €, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

A combien s'élève l'intervention ?

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents par litre; Ce montant dépend du prix facturé du combustible. Plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante.

Le Fonds intervient pour un maximum de 1500 litres par période de chauffe et par famille.

Pour les personnes qui se chauffent au mazout ou au pétrole lampant acheté à la pompe, le Fonds a prévu une intervention forfaitaire de 210 €. Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

Comment réclamer cette intervention ?

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la livraison.

Le CPAS vérifiera :

- si vous appartenez réellement à une des catégories précitées,
- si vous utilisez réellement un combustible de chauffage qui vous donne droit à une intervention,
- si l'adresse figurant sur la facture correspond à l'adresse de livraison et à l'adresse où vous résidez habituellement,
- si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus, directement

auprès du SPF Finances ainsi que celle des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Le CPAS vous demandera de présenter les documents suivants :

Dans tous les cas, une copie de la facture ou du bon de livraison. Si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements, vous devez demander au propriétaire ou au gérant de l'immeuble une copie de la facture et une attestation avec mention du nombre d'appartements auquel se rapporte la facture.

• Si vous faites partie de la catégorie 1:

- votre carte d'identité,
- à la demande du CPAS la preuve des revenus du ménage (le dernier avertissement extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente d'allocation sociale,...)

• Si vous faites partie de la catégorie 2:

- votre carte d'identité,
- à la demande du CPAS la preuve des revenus du ménage (le dernier extrait de rôle, la dernière fiche de paie, l'attestation la plus récente de versement d'allocation sociale,...)

• Si vous faites partie de la catégorie 3:

- la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes ou une attestation émanant de la personne qui effectue la médiation des dettes.

Où trouver des informations complémentaires ?

- auprès du CPAS de Doische (082/69.90.49)
- sur le site www.fondschauffage.be
- au numéro gratuit 0800/90 929.

Obligation d'identification et d'enregistrement des chats

Procédure d'identification

L'identification se fait par l'implantation d'un microchip stérile répondant aux normes ISO 11784: 1996 (E) et 11785: 1996 (E). Le microchip doit être implanté sous la peau au centre de la face latérale gauche du cou. Il ne peut en aucun cas être enlevé, modifié, falsifié ou même réutilisé.

Avant de procéder à l'identification de l'animal, le vétérinaire doit contrôler qu'aucun microchip lisible n'a déjà été implanté.

Dans un refuge agréé et un élevage agréé, c'est le vétérinaire de référence qui implante le microchip.

Procédure d'enregistrement

Après avoir identifié le chat, le vétérinaire doit encoder, dans les 8 jours, dans la base de données CAT ID, les informations relatives au chat et au responsable. En cas de changement de responsable, les données du nouveau responsable sont encodées dans la base de données, principalement par le vétérinaire qui les valide à l'aide de sa carte d'identité électronique.

L'ancien responsable peut également, avec l'accord du nouveau responsable qui valide le changement à l'aide de sa carte d'identité électronique, procéder à l'encodage.

En cas de déménagement, le responsable ou le vétérinaire encode, dans les 8 jours, la nouvelle adresse dans la base de données et atteste l'exactitude des données à l'aide de sa carte d'identité électronique. Par dérogation, en cas de déménagement vers l'étranger, il est seulement mentionné dans la base de données que le chat ne se trouve plus en Belgique.

Si le chat est perdu, volé, mort ou exporté, le responsable ou le vétérinaire encode cette donnée dans la base de données dans un délai maximal de 2 mois. Dès que le chat est stérilisé, le vétérinaire encode, dans les 24 heures, cette donnée dans la base de données.

Stérilisation

Pour tous les chats qui vont naître à partir du 1er novembre 2017, la personne responsable d'un chat va devoir le faire stériliser avant l'âge de 6 mois.

Une période transitoire a été mise en œuvre pour tous les chats déjà nés au 31 octobre 2017. Pour ceux-ci, le chat doit être stérilisé au plus tard avant le 1er janvier 2019.

Outre cette échéance, en tout état de cause, le chat doit être stérilisé avant sa commercialisation. Cela vise tant la vente que le don de l'animal.

Une particularité existe pour les chats introduits sur le territoire de la Wallonie après le 1er novembre 2017. Pour autant qu'ils soient âgés de plus de 5 mois, ils doivent être stérilisés dans les 30 jours de leur introduction.

Par dérogation, pour les éleveurs, un chat destiné à l'élevage ne doit pas être stérilisé si la personne est un éleveur agréé. Il devra l'être dès qu'il n'est plus destiné à l'élevage. Cela vaut en particulier si l'animal est vendu après ses 6 mois.

Pour les refuges en cas d'adoption, il est prévu, à compter du 1er novembre 2017, que tous les chats donnés à l'adoption soient stérilisés dans le refuge avant son adoption.

Le vétérinaire qui procède à la stérilisation d'un chat doit délivrer une attestation reprenant la date de stérilisation ainsi que l'identification du chat, le cas échéant, ou sa description.

Bon à savoir

En 2015, près de 26 700 animaux ont été recueillis dans les refuges wallons contre plus de 24 300 en 2014. Les chiens et les chats sont les animaux les plus souvent abandonnés en Wallonie. Plus d'un tiers de ceux-ci sont malheureusement euthanasiés faute de place.

La nécessité de s'orienter vers une stérilisation obligatoire des chats domestiques avait déjà été souligné en 2009 par le Conseil wallon du Bien-être des animaux, afin de constater une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats errants.

Rappel :RGPA

Circulation et détention des d'animaux

Ce règlement a pour objectif d'apporter une solution aux désagréments susceptibles de mettre en péril la tranquillité et la convivialité qui se doivent de régner dans nos rues et quartiers.

L'idéal serait que chacun d'entre nous respecte ces règles, garantes d'une vie sociale harmonieuse, mais comme la perfection n'est pas encore de ce monde, afin de maintenir l'ordre public et lutter contre les incivilités.

Voici quelques règles à respecter en ce qui concerne la circulation et détention des animaux :

Article 36 : 40 à 350 euros

Il est interdit au détenteur d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage.

Article 37 : 40 à 350 euros

§1 Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître et à une distance maximale de 50 mètres. Le maître doit pouvoir en tout temps

rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres. Si le chien est réputé dangereux tel que spécifié ci-après, la sanction sera portée à l'échelon supérieur.

§2 Dans la zone urbanisée ainsi que dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, les chiens doivent être tenus en laisse. Dans les plaines de jeux, toute présence d'animal est interdite.

§3 Les chiens réputés dangereux doivent porter une muselière lorsqu'ils sont dans les situations des §1 et 2.

§4 Par dérogation aux dispositions fixées au §2, à l'exception des chiens dangereux, les chiens ne doivent pas être tenus en laisse à l'occasion de chasses organisées ou lorsque, sous la direction de leur maître, ils assistent celui-ci pour la conduite sur la voie publique d'un troupeau d'animaux, le temps strictement nécessaire à cette conduite.

§5 Sans préjudice des conditions visées au §2, les chiens doivent être tenus dans un endroit clos adapté à leurs capacités dont ils ne peuvent s'échapper. Pour les chiens réputés dangereux, on entend par endroit clos, soit un bâtiment fermé, soit un chenil dont l'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètres, soit une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur. En fonction des capacités de l'animal, toutes les modifications utiles doivent être apportées afin que ce dernier ne puisse franchir la clôture.

§6 On entend par chiens réputés dangereux les chiens, ayant commis des dommages aux personnes sur la voie publique, portant atteinte à la sécurité publique, à la commodité de passage et aux relations de bon voisinage et/ou ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race :

- American Staffordshire Terrier
- English Terrier (Staffordshire bull-terrier)
- Pitbull Terrier
- Doberman géant
- Mâtin brésilien
- Tosa Inu
- Akita Inu
- Dogue argentin
- Dogue de Bordeaux
- Bull Terrier
- Mastiff
- Ridgeback Rhodesian
- Band dog
- Rotweiler

§ 7 Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.

§ 8 Il est interdit de provoquer des combats de chiens, d'entraîner ou de dresser dans tout lieu public un chien à des comportements agressifs.

§ 9 Il est interdit de laisser un chien réputé dangereux sous la seule surveillance d'un mineur

§ 10 Tout chien se trouvant dans une situation ne répondant pas aux obligations fixées par la présente ordonnance sera réputé errant et sera confié à une société agréée par le Collège communal. L'animal errant, perdu ou abandonné sera tenu à la disposition de son propriétaire pendant 45 jours au minimum après le placement. La récupération du chien n'est autorisée que, outre les pénalités prévues, moyennant l'identification par puce électronique ou tatouage si cela n'était pas fait, un avis favorable d'un vétérinaire et le paiement des frais de mise en fourrière, de vétérinaire, d'entretien du chien pendant la durée de la mise en fourrière et de transfert éventuel.

§11. Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus de les empêcher d'endommager les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public ou sur propriété privée lors de leur périple.

§12 Dans tous les cas, les propriétaires des chiens ou la personne qui en a la garde seront responsables des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent.

Article 38/1 : 40 à 350 euros

Dans la zone urbanisée, toute personne s'abstiendra d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants en leur distribuant de la nourriture et de porter ainsi atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ou à la commodité de passage.

Article 38/2 : 40 à 350 euros

Dans la zone urbanisée, la détention de chats, dans un but non lucratif, sera soumise à la réglementation sur le bien être animal aux termes de la loi du 14 août 1986 et plus spécifiquement aux conditions d'hébergement. Le non respect de ces conditions fera l'objet d'un avertissement en vue de régularisation dans le mois. A défaut de satisfaire, le Bourgmestre pourra imposer la saisie des animaux concernés aux frais, risques et périls du contrevenant.

**Le Collège Communal, les
membres du Conseil Communal
et tout le personnel vous
présentent leurs meilleurs vœux
pour l'an 2018**

Vente de bois de chauffage : Remise en vente des lots non vendus ce 16/12/2017

Le Collège Communal de Doische porte à la connaissance des intéressés qu'il procédera, en la salle des réunions à Doische, 114 rue Martin Sandron, le **16 janvier 2018 à 11 heures** à l'ouverture des soumissions régulièrement parvenues pour la vente des lots de bois de chauffage, non vendus lors de la vente du 16 décembre 2017 :

<i>Division</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Nombre de part</i>	<i>Numérotation</i>
Soulme	Vémont Ouest-cp11	3 parts	1, 2, 3
Gochenée	Fonds des Moirts-cp3	6 parts	1, 2, 3, 4, 5, 6
Matagne-la-Grande	Gros Bois-cp12	1 part	4
Matagne-la-Petite	Les Quatres Communes-cp8	1 part	7
Matagne-la-Petite	Les Grandes Lorines- cp8	1 part	10
Nivelrée-Vaucelles	Devant le Mont-cp9	5 parts	2, 3, 6, 7 et 8
Doische	Au Crestia-cp10	1 part	1

Le mode de vente est la vente de bois au stère, la mise à prix est de 6,00 €, chaque lot comprend entre 20 et 25 stères.

Les lots en question sont remis en vente par soumission cachetée, réservées aux ménages domiciliés dans l'entité le jour de l'ouverture des offres, un seul lot au plus étant attribué par ménage. Exceptionnellement, un ménage ayant acquis des lots lors de la vente du 16 décembre 2017 peut encore participer à la présente vente. De plus, il vous est loisible de remettre une soumission pour chaque lot et ainsi augmenter vos chances d'en obtenir au moins une. La vente est également ouverte aux seconds résidents, en ordre de paiement de taxe. Dans ce cadre, il leur est demandé de fournir une attestation émanant du Service Taxes prouvant qu'ils sont bien détenteur d'une seconde résidence, maison ou caravane, sur le territoire de la Commune de Doische.

En cas d'offre identique pour un même lot, la préférence ira à celui qui n'a pas obtenu de lot lors de la 1^{ère} vente ayant eu lieu le 16 décembre 2017. Si aucun soumissionnaire n'a obtenu de lot lors de la vente précédente, la préférence ira au plus âgé. Au cas où les soumissionnaires auraient déjà acquis un lot chacun lors de la précédente vente, la priorité au plus âgé est également d'application.

Le paiement de 20 stères est effectué, tous frais compris, exclusivement par virement bancaire dans les quinze jours de l'envoi de l'invitation à payer. L'adjudicataire doit mentionner son identité complète (nom, domicile, téléphone ou GSM) sur le formulaire de soumission disponible à la Maison Communale où en téléchargement www.doische.be. Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, téléphone ou GSM) de cette caution y est également mentionnée.

Les soumissions pour tous les lots repris ci-dessus sont à envoyer par PLI RECOMMANDE à la poste à Monsieur le Bourgmestre de Doische, de façon à lui parvenir pour le 16 janvier 2018 à 09 heures au plus tard cachet de la Poste faisant foi ou être remise de la main à la main à Mr le Bourgmestre ou au Directeur général le jour de l'ouverture et porteront obligatoirement la mention « Vente de bois de Chauffage 2018 ».

Pour tous renseignements :

Cantonement Forestier de Viroinval :

- **Divisions de Vodelée, Doische, Gimnée, Soulme et Gochenée :** Monsieur AF Robert FRANCOIS - rue Monts des Champs, 174 - 5620 Morville - 0477/78.15.44.
- **Divisions de Gimnée, Doische, Nivelrée, Romérée, Matagne-la-Petite et Matagne-la-Grande :** Monsieur AF Jean-Claude BUCHET - rue du Faubourg 19 à 5680 ROMEREE - 0477/78.15.35.
- **Divisions de Doische, Vaucelles, Nivelrée, Matagne-la-Petite et Matagne-la-Grande :** Monsieur AF Guy Delfosse - rue de Vaucelles, 47 - 5670 Mazée - 0477/78.15.05.

Résumé du Conseil communal du 07 septembre 2017

Sauf indications contraires, les points suivants sont votés à l'unanimité des membres présents.

Absents : Christian Hernoux, Echevin ; Michel Blondia, Président CPAS ; Christian Guislain, Conseiller communal

Le Conseil,

- **approuve** le cahier des charges N° OB201711 et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue du Vert Tienne à Matagne la Grande", établis par le Service Travaux - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 119.593,00 hors TVA ou € 144.707,53, 21% TVA comprise et choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
- **approuve** le cahier des charges N° CV-16.029 et le montant estimé du marché "DOISCHE: Travaux d'aménagement du centre de Doische", établis par l'auteur de projet, Ir. Noël SURAY de SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 600.000,00 hors TVA ou € 726.000,00, TVA comprise et choisit la procédure ouverte comme mode de passation du marché.
- **approuve** le cahier des charges N° SM/2017010 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion benne", établis par le Service Travaux - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.438,70 hors TVA ou € 39.250,83, 21% TVA comprise et choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
 - **approuve**, avec effet au 1er janvier 2018, le règlement sur les funérailles et sépultures tel que modifié.
 - établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale sur la surveillance des exhumations des restes mortels reposant dans les cimetières communaux exécutées par des entreprises de pompes funèbres. La redevance unique est fixée à **250,00 €**.
 - **traite** le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 1er octobre 2014 ; **sollicite** l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après : AMENAGEMENT DU CENTRE DE DOISCHE : **450.000,00 € - 10 ans**.
 - Approuve le Budget de la Fabrique d'Eglise de Vauclles pour l'exercice 2018 dont une dotation communale de **2.350,00 €**.
 - **proroge** de 20 jours le délai imparti pour statuer sur le Budget 2018 de la Fabrique d'église de Romérée, Vodelée, Gimnée, Niverlée, Matagne-la-Petite, Matagne-la-Grande.
 - **Choisit** le mode de location et d'adjudication des droits de chasse 2018-2027 :
 - **de reconduire de gré à gré** les baux des droits de chasse suivants et ce, au prix égal au loyer dû pour la dernière année du bail sortant ; ce montant

étant à indexer annuellement selon l'indice des prix à la consommation : **Lot 11, 12, 13, 14, 18, 21, 22**

- **de procéder** à la location publique des droits de chasse suivants et ce, par soumissions cachetées aux lieux, date et heure précisés dans les clauses particulières : **Lot 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 25**
 - **D'inclure** dans les Cahier des charges que le nourrissage est autorisé conformément aux conditions de l'Arrêté du 18 octobre 2012 et ses modifications ultérieures.
 - que les baux prennent donc cours le 01.03.2018 pour se terminer le 28.02.2027 ;
 - **De fixer** un prix minimum à l'hectare pour les lots 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 25.
-
- **Marque** un accord définitif sur la vente de la parcelle communale sise à Niverlée - 4ème division, cadastrée section B 406 B d'une contenance suivant cadastre de 35a 26ca et ce, au prix principal de 28.000,00 € (hors frais) et aux autres clauses et conditions du projet d'acte notarié susvisé.
 - **confirme** son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.
 - **Confirme** la participation de la Commune de Doische à la mise en oeuvre des projets issus du Plan stratégique de la démarche de prospective territoriale dans l'Entre-Sambre-et-Meuse namuroise ainsi qu'au co-financement du budget de fonctionnement de la Task-Force ESM mise en place à hauteur de 900,23 € et ce, pendant les premières années de mise en oeuvre du programme.
 - **Ratifie** la délibération du Collège communal en date du 22 août 2017 par laquelle cette Autorité marquait un accord de principe sur le partenariat avec Proximus dans le cadre de l'amélioration de la couverture du réseau numérique en milieu rural.
 - **Désigne** la Scprl RLS Audit & Conseils en tant que membre du Collège des Commissaires aux Comptes ayant la qualité de membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.
 - **Adopte** le Règlement d'Ordre Intérieur pour l'année scolaire 2017-2018 proposé par la Commission communale de l'accueil et marque un avis favorable sur le projet pédagogique 2017-2018.

Mon Dossier RN

Mon DOSSIER est l'application en ligne du Service Public Fédéral Intérieur qui vous permet de consulter votre dossier personnel au Registre national. L'application a été complètement **RELOOKÉE** et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées. Grâce à cette application, vous pouvez vérifier vos informations enregistrées au Registre national, signaler des erreurs, communiquer vos données de contact et prendre connaissance des organismes qui ont consulté vos données personnelles au cours des six derniers mois. Un des atouts principaux de l'application est qu'elle vous permet, où que vous soyez, de télécharger ou d'imprimer des certificats électroniques émanant du Registre national (tel que le certificat de composition de ménage). **En outre, le Registre national, via Mon DOSSIER, vous offre la possibilité de communiquer sur base volontaire vos données de contact** ou certaines d'entre elles : numéro de téléphone, de Gsm, de fax et une adresse e-mail.

ODR : La CRAT a remis un avis favorable au projet de PCDR

Bonne nouvelle ! La CRAT, Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire, émet un avis favorable¹ sur le projet de PCDR de la commune de Doische » et propose au Gouvernement wallon d'approuver le Programme Communal de Développement Rural « pour une période de validité de dix ans » :

« ...La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de la commune de Doische pour une période de dix ans, à dater de sa date d'approbation par le Gouvernement wallon... »

« ...Elle estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'opération de développement rural est de bonne qualité. La CRAT considère que la partie I relative au diagnostic socio-économique de l'entité est de qualité satisfaisante. Cette partie décrit de manière fouillée, cohérente et prospective les caractéristiques territoriales, mais constate toutefois des données désuètes et quelques lacunes en termes de connaissances, de description et d'analyse en matière de biodiversité (enjeux liés aux sites Natura 2000...), de sylviculture (usages économiques de la forêt...) et d'agriculture (opportunités de développement...). Cette analyse permet néanmoins de bien cerner les enjeux, faiblesses et ressources endogènes du territoire et de produire des conclusions pertinentes et intéressantes pour le développement local.

La CRAT apprécie également le résumé du PCDR, la carte d'identité expresse de l'entité, la partie relative à la structure urbanistique et au patrimoine bâti et la synthèse du diagnostic pour chaque thématique étudiée. Elle regrette toutefois le manque de lisibilité des cartes, schémas et graphiques accompagnant la partie I (à l'exception des cartes en format A4 reprises dans le dossier cartographique).

La CRAT estime que la partie II relative à la description des résultats de la participation de la population est de bonne qualité. Elle apprécie la méthodologie utilisée, le travail de synthèse des desideratas exprimés lors de ce processus et les différentes démarches, certaines innovantes (page Facebook, affichettes placées dans différentes lieux publics, newsletters, presse locale...), mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible tels que des acteurs dotés de connaissances et de compétences locales, les associations socioculturelles locales...

Ces différentes initiatives ont pertinemment permis de mettre en exergue des traits de l'identité communale et d'optimiser la dynamique participative et l'intelligence collective. La CRAT relève également la bonne co-construction du projet de PCDR entre les acteurs locaux engagés dans la démarche collective, les autorités communales, l'administration communale, la FRW et la DGO3.

La CRAT estime que la construction de la stratégie de développement rural durable telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité. La stratégie territoriale définie est cohérente, globale et transversale à la lecture des différentes fiches-projets reprises dans la partie III et permet de comprendre aisément le fil conducteur de l'opération de développement rural. Celle-ci se traduit dans un véritable projet de territoire commun à tous les acteurs locaux. La stratégie retenue dans cet outil stratégique présente des objectifs ancrés territorialement et cohérents par rapport aux parties I et II du document.

Par ailleurs, la CRAT apprécie fortement la méthodologie d'élaboration de la stratégie et le schéma récapitulatif de celle-ci, la présence d'effets multiplicateurs au niveau des objectifs opérationnels et la synthèse de l'analyse existante (AFOM croisée). Ce diagnostic, résultant de la confrontation des parties 1 et II, offre une image condensée, pertinente et conforme à la réalité territoriale multiforme de Doische et au processus participatif lié à l'opération de développement rural... »

« ...En ce qui concerne les fiches—projets reprises dans la partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité. Elles sont suffisamment finalisées et abouties, particulièrement celles reprises dans le lot 1 : justification et description suffisantes des projets, lien avec la stratégie retenue, impacts du projet sur le développement durable, programme de réalisation, parties prenantes et porteurs de projet, estimation globale du coût, indicateurs de réalisation et de résultats. S'inscrivant dans une vision transversale, voire transcommunale pour certaines d'entre elles, les fiches-projets répondent à différentes faiblesses du territoire et tentent d'apporter une réponse aux enjeux de développement rural identifiés dans la partie 1 et 2 du document. Elles sont susceptibles de créer, voire d'amplifier la dynamique territoriale déjà existante... »

« ...La CRAT regrette toutefois le manque de fiches-projets liées de la petite enfance... »

La commune doit maintenant attendre la décision du Gouvernement wallon...

¹ Version complète sur <http://pcdr.doische.be>

Location des droits de chasse 2018-2027

Le Collège communal porte à l'attention des personnes intéressées que l'Administration communale de Doische met, par décision du Conseil communal du 05 octobre 2017, en location publique les droits de chasse 2018-2027 repris ci-dessous pour un ensemble de lots situé sur le territoire de la Commune de Doische.

L'ouverture des offres aura lieu en la Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, le **mardi 16 janvier 2018 à 16 heures**.

Lots concernés :

- Lot 15 : « Bois des Monts » - 77,23 ha
- Lot 16 : « Bois du Fir-Carrière de Vaucelles » - 132,97 ha
- Lot 17 : « Les Retondus » - 45,83 ha
- Lot 19 : « Boqueteaux de Vodelée » - 70,80 ha
- Lot 20 : « Grand Tienne-Fond de Lays » - 102,56 ha
- Lot 23 : « Haies Ste Colombe » - 29,44 ha
- Lot 24 : « Bierno-Tienne Delvaux » - 40,37 ha
- Lot 25 « Tienne Préa-Fond des falizes » - 19,29 ha

Période concernée :


01 mars 2018 – 28 février 2027

Les offres doivent parvenir à l'attention de la Direction générale, Administration communale de Doische, Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische, **pour le mardi 16 janvier 2018** au plus tard par courrier postal recommandé ou remises de la main à la main au Directeur général, Monsieur Sylvain Collard contre accusé de réception. L'ouverture des différentes soumissions aura lieu **en séance publique à 16 heures**.

Pour visites et renseignements :

- Monsieur Sylvain Collard, Directeur général de la Commune de Doische
Tél. : 082/21.47.33 – Mail : dg@doische.be
- Monsieur François Delacre, Attaché-Chef de cantonnement de Viroinval
Tél. : 060/31.02.93 – Mail : francois.delacre@spw.wallonie.be

Le Cahier des charges (clauses générales et particulières) ainsi que les annexes cartographiques peuvent être obtenus ou consulté à la Maison communale de Doische, Direction générale ou sont téléchargeables sur le site internet communal www.doische.be.

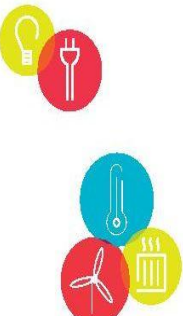


Avenue des Sports 4, B-5600 Philippeville
Tél. : +32 (0)71 61 21 30 Fax : +32 (0)71 61 28 30
<http://energie.wallonie.be>
guichetenergie.philippeville@spw.wallonie.be

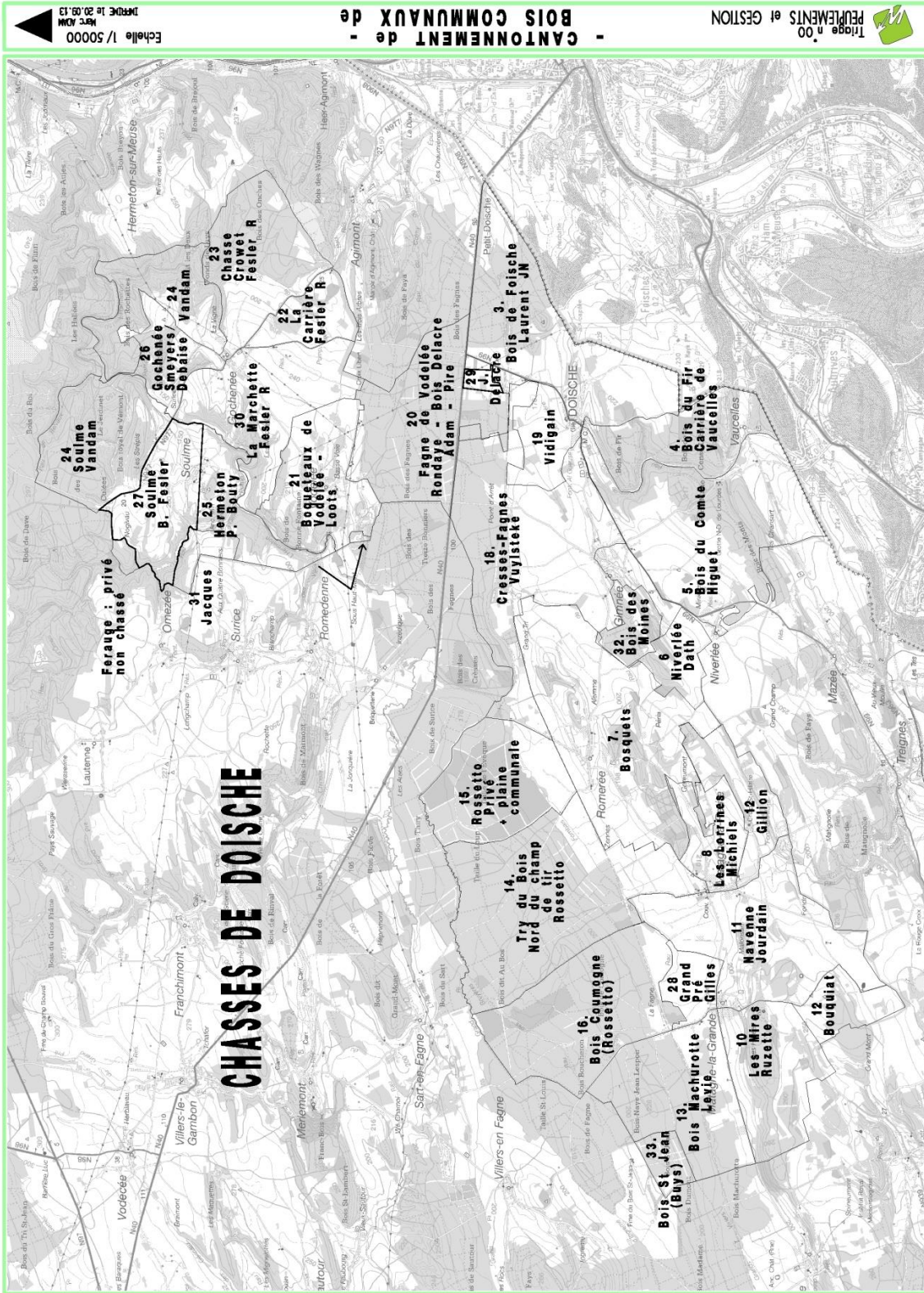
Comment réduire sa consommation énergétique sans diminuer son confort ?
Le Guichet Énergie vous répond, vous informe, vous guide.

Les permanences de Doische se tiendront désormais à Philippeville :
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.
Ou à Doische uniquement sur rendez-vous.

Vos consultants : Paul CEULEMANS et Christelle VIGNISSE



Chasse 2017-2018 : Dates & Carte des battues du mois de Janvier 2018



N°Bloc	Chasses																														
Division	Navenne - JOURDAIN																														
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Chasse en janvier : sous réserve de l'autorisation de procéder à des battues de destruction

- Chasse en battue
- Chasse au petit gibier et au renard
- Battue de destruction au sanglier



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 - Doische

AVIS DE RECRUTEMENT

Le Collège communal va prochainement procéder à l'engagement,

- par appel public, de 3 ouvriers(ères) qualifiés(es) - Echelle D2 à temps plein à durée indéterminée - avec constitution d'une réserve de recrutement valable 3 ans ;
- par appel public, d'un(e) employé(e) d'administration de niveau D6 à temps plein (38h/semaine) pour le service population & urbanisme - avec constitution d'une réserve de recrutement valable 3 ans ;
- par appel public, de 2 employé(e)s d'administration de niveau D6 à mi-temps (19h/semaine) pour l'Office du Tourisme de Doische - avec constitution d'une réserve de recrutement valable 3 ans

Introduction des candidatures

Les candidatures doivent être transmises à Monsieur le Directeur général, Sylvain Collard, par courrier recommandé à l'adresse rue Martin Sandron 114 — 5680 Doische ou déposées à la Maison communale contre accusé de réception **au plus tard le 19 janvier 2018**.

Les conditions de participation ainsi que le profil de fonction de chaque recrutement sont disponible sur www.doische.be ou sous format papier auprès du Service du Personnel au 082/21.47.29 ou par mail à pauline.renard@doische.be ou auprès du Directeur général, Monsieur Sylvain Collard, au 082/21.47.33 ou par mail à dg@doische.be.

INFOCENTER MOBILE	
OÙ ?	MAISON COMMUNALE, SALLE DU CONSEIL
QUAND	½ journée par mois ; le 4 ^e mardi du mois de 09h à 12h30
QUELLES QUESTIONS ?	Questions liées à <ul style="list-style-type: none">• L'impôt des personnes physiques p. ex : questions liées à la déclaration d'impôt, demande de dégrèvement d'office,.....• Le précompte immobilier p.ex. : questions liées aux réductions, ...• Le recouvrement p.ex. questions sur les paiements, les dettes, ...• Les autres matières fiscales qui dépendent du SPF Finances p.ex. ; questions liées aux droits de succession, le revenu cadastral,....

Service Public
Fédéral
FINANCES

LA CHRONIQUE DES 10 VILLAGES



Foyer Culturel
Doische
ASBL

PÉRIODIQUE D'INFORMATIONS DU CENTRE CULTUREL DE DOISCHE

Rue Martin Sandron 124 - 5680 Doische

Tél.: 082/21.47.38 | Fax: 082/67.90.27

E-mail: centre.culturel.doische@skynet.be

FOYERCULTURELDOISCHE.WORDPRESS.COM

JANVIER 2018



[/centreculturel.dedoische](https://www.facebook.com/centreculturel.dedoische)

VENEZ DÉCOUVRIR L'UNIVERS

LE DONJON DE NARCULBEUK



UNE SÉANCE DE JEU DE RÔLE

« NE SOYEZ PAS CERTAIN D'EN SORTIR VIVANT ! »

LE VENDREDI 05 JANVIER, À PARTIR DE 18H

AU FOYER CULTUREL DE DOISCHE

(RUE MARTIN SANDRON, 124)

INSCRIPTION INDISPENSABLE AU PLUS TARD POUR LE 03 JANVIER

INFOS ET RENSEIGNEMENTS : 082/214.738

OU PAR MAIL : copienne.stephanie@gmail.com

(Aventuriers acceptés à partir de 12 ans)



ATELIERS D'ÉCRITURE

Ouvert à tous à partir
de 15 ans.

Prix : 5€ / atelier

La bibliothèque
du Centre Culturel
de DOISCHE
vous propose

É MOTION
BLOUISSEMENT
LÉGANCE
C correspondance
chier
hansonnier
R adieux
rafraîchissant
ébuis
I résistible
nouveau
meraviglioso
R IGLOO
RAYONNER
ÉCIT
E xtase
ffervescence
mbellir

ATELIERS D'ÉCRITURE

Au Centre Culturel de Doische

À partir de photos, de noms de rues ou autre, nous allons laisser libre cours à notre fantaisie pour faire vivre des personnages réels ou inventés dans des contes bâtis sur des souvenirs personnels, une expérience ou un rêve...

Les jeudis 18/01, 15/02 et 15/03, à 20h

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi le premier atelier
pour participer aux trois suivants.

Inscriptions souhaitées : 082/214.738 — bibliotheque@ccdoische.be

bibliothèque

LE CERCLE DES MORDUS LITTÉRAIRES



Foyer Culturel
Doische
ASBL

Pour bavarder, rigoler,
s'amuser, parler de ce
que j'aime! Ça ! Ça me
plait !

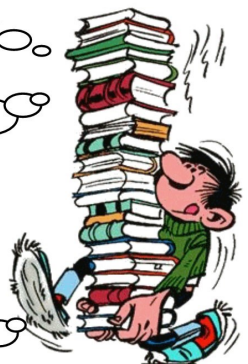
C'est quand, la prochaine
fois ?

Mercredi 17 janvier
De 14 à 16 h

A la Bibliothèque « Livre-Choix »
Rue Martin Sandron 124 -
Doische

PLUS D'INFOS :
082/214.738

Oh, chic alors !
Un club de lecture pour
les jeunes,
à partir de 12 ans !!!



Ça tombe bien,
j'adore lire !!!

associatif

Ven. **19 JANVIER**

19h30 | salle de Quarante | DOISCHE

LE CERCLE HORTICOLE "LES POUCES VERTS"



« Vivaces ; légumes et fleurs »
présenté par **Monsieur GODEAU**

En partenariat avec
l'Administration Communale
et le Foyer Culturel de Doische.



bibliothèque

Mercredi 17 JANVIER 2018

| Devant da Maison Communale |

ATTENTION CHANGEMENT D'HORAIRE : de 16h25 à 17h.

RENSEIGNEMENTS : 082/214.738

Bibliothèque « Livre-choix » biblitheque@ccdoische.be

associatif

La Maison de la Laïcité de Viroinval-Doische

Rue Vieille Eglise 5a à 5670 Nismes • Tél. 060/31 20 20 • Fax : 060/31 13 82

• Courriel : cal.nismes@skynet.be • Cpyr : 000-3256823-48

Vous pouvez nous rejoindre sur FACEBOOK



Permanence

Les lundi et jeudi de 09h.
à 12h ou sur rendez-vous.

La Maison de la Laïcité, c'est ...

- un endroit où on est accueilli et écouté ;
- un endroit où on peut exprimer ses difficultés en toute confidentialité ;
- un endroit où on peut obtenir une aide pour effectuer une démarche difficile : pour rédiger ou comprendre un courrier, un document administratif ...
- un endroit où on peut recevoir une information, de la documentation ;
- un service qui peut faire le lien avec d'autres services (ASBL, administration, CPAS...);

LES CÉRÉMONIES LAÏQUES

Les cérémonies laïques (totalement gratuites) offrent à chacun, la possibilité de participer activement à leur préparation en choisissant les textes, les poèmes et la musique, conjointement avec l'officiant laïque. Il est important de savoir qu'il n'y a aucune obligation pour un laïque de pratiquer ce type de cérémonie ; cela est laissé à l'approbation de chacun.

LE PARRAINAGE

Cette cérémonie affirme l'engagement du parrain et de la marraine, de soutenir l'enfant en toutes circonstances ; elle respecte la liberté individuelle de l'enfant dans ses choix futurs.

LE MARIAGE

Le mariage laïque peut être intégré à la cérémonie officielle de mariage civil ou être célébré séparément.

Les noces d'or laïques sont organisées pour fêter les époux qui célèbrent leur 50^e anniversaire de mariage.

LA FÊTE DE LA JEUNESSE

Généralement en fin de cycle primaire les enfants participent à une fête qui marque le passage de l'enfance à l'adolescence.

L'ACCOMPAGNEMENT LAÏQUE DES FUNÉRAILLES

Indépendamment de tout dogme, les laïques peuvent marquer, de manière personnalisée, la perte d'un proche au travers d'une cérémonie empreinte des valeurs d'humanisme, de liberté de pensée, de fraternité et de tolérance.

La prochaine fête de la jeunesse laïque aura lieu le 06 mai 2018



« Ca Manque pas d'Air » Asbl

Rue de l'Auberge, 17 - 5680 Matagne-la-Petite

060/34.91.34 ou 0487/86.14.08 camanquepasdair@outlook.be

Facebook : Petit Rustique Matagne Site : www.camanquepasdair-asbl.be

associatif

Le Petit Rustique de Matagne-la-Petite vous propose

* **Concert, à 20h30** (concert gratuit : un chapeau passe pour les artistes)

Vendredi 19 janvier : « Noirs Frites rouge », c'est un duo cover voix-guitare-clavier-détonnant et de qualité qui vous donne rdv avec la Chanson Belge : Léopold Nord et Vous, Pierre Rapsat, Arn, Philippe Lafontaine, Machiavel, Stromae, Marc Morgan, Plastic Bertrand, Stella, Crazy Horse, Claude Barzotti, Adamo, Jacques Brel, Wallace Collection, Etc..... ! Noir Frites Rouge une soirée 100% chansons belges ! <https://www.facebook.com/NoirFritesRouge>

* **Les Balades Sophrologiques d'hiver** : les lundi 15 et 21 décembre à 9h45, au « Petit Rustique ».

Séances de sophrologie en intérieur et en groupe. Avec toujours le même objectif : le bien-être par la sophrologie et la respiration consciente. Avec Laurence Gillet, sophrologue professionnelle et expérimentée. PAF : 5 euros.

* **Du 4 au 29 janvier 2018 : Exposition des peintures de Alice Leclerqz**, une jeune artiste prometteuse de Roly expose ses premières œuvres !

TOUS LES BÉNÉVOLES DE « CA MANQUE PAS D'AIR AU PETIT RUSTIQUE »

VOUS SOUHAITENT DE MERVEILLEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉES, SIMPLES ET SOLIDAIRES !

Le « Petit Rustique » un espace dédié à la rencontre, à la culture et à l'art du bien vivre.

Mérite Culturel 2016 pour l'entité communale de Doische

Ouvert du Jeudi au Lundi de 15h à 22h - Dimanche de 10h à 22h

Contact et renseignements : Yvan Nicolas : 060/34.91.34 - 0475/35.51.74

En collaboration avec le Centre Culturel de Doische

La chronique des 10 villages



13 octobre 1930
2 novembre 2017

Que chacun de vous, parents, amis, connaissances,
qui avez partagé des moments de sa vie et
qui vous êtes associés à notre peine, soit remercié de tout coeur.

Madame Irène DELPERDANGE

veuve de Monsieur René RADELET

La famille vous remercie pour votre présence et vos paroles réconfortantes

Jeux de doigts, comptines

et autres belles histoires



pour petites oreilles...

Samedi 13 janvier 2018, de 10h30 à 11h30

Un moment convivial dans un espace douillet
pour les petits de 0 à 2,5 ans.



À la bibliothèque « Livre-Choix » du Centre Culturel de Doische (rue Martin Sandron, 124)

Participation gratuite— Infos : 082/214.738



**AVIS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS
DE L'ENTITÉ**



**Le calendrier des manifestations se déroulant dans l'entité de Doische
durant l'année 2018 sera disponible à partir du 15 Janvier
auprès du Foyer Culturel de Doische.**



*Le Conseil d'Administration
et l'équipe d'animation
du Foyer Culturel de Doische
vous souhaitent de passer d'excellentes
fêtes de fin d'année et vous prient de recevoir
leurs vœux les plus sincères
pour l'année nouvelle.*





Menu du mois de Janvier.

Le Sus Scrofa vous propose votre repas à domicile. Livraison gratuite

Renseignements au 0475/331904

	Potage	Plat	Dessert
Lu 1			
Ma 2			
Me 3	Oignons	Choucroute du nouvel an	Gâteau choco noisettes
Je 4	Bouillon	Quiche lorraine	Eclair
Ve 5	Poireaux	Tagliatelles aux scampis safran	Panna cotta
Sa 6	Potiron	Waterzooï	Galette des rois
		Plat de remplacement : omelette campagnarde	
Lu 8	Asperge	Lasagne bolognaise	Noëud
Ma 9	Tomate	Côte de porc stoemp	Cookies
Me 10	Choux fleurs	Carbonnades de bœuf	Crêpe au sucre
Je 11	Cerfeuil	Steak haché pdt rissolées	Tarte au riz
Ve 12	Courgettes	Fish stick purée	Mousse au chocolat
Sa 13	Céleri	Boulettes à la liégeoise	Rombosse
		Plat de remplacement : boudin compote pomme de terre	
Lu 15	Chicons	Paëlla	Tiramisu spéculoos
Ma 16	Carottes	Gratin de pâtes jambon fromage	Tarte brésilienne
Me 17	Brocolis	Chili con carne riz	Cake poires
Je 18	Pois	Poulet à l'ananas	Financiers
Ve 19	Minestrone	Lasagne saumon épinards	Gosette aux fruits
Sa 20	Poivrons	Poivron farci	Profiteroles
		Plat de remplacement : poireaux gratinés	
Lu 22	Tomates	Couscous	Crème brûlée
Ma 23	Courgettes	Rôti de porc petits pois carottes	Rochers
Me 24	Poireaux	Assiette fagnarde baquette française	Crème café
Je 25	Jardinier	Lapin aux pruneaux	Eclair
Ve 26	Potiron	Nage de poissons	Tarte à la cassonade
Sa 27	Carottes	Hachis Parmentier	Flan au caramel
		Plat de remplacement : paupiette ratatouille	
Lu 29	Cerfeuil	Cordon bleu	Mousse au chocolat
Ma 30	Grosse soupe	Pain de viande jardinière	Cake aux fruits
Me 31	Céleri	Osso bucco	Tarte bruxelloise
		Plat de remplacement : cuisse de poulet rata	

Plat : 7 €

Soupe + plat : 8.5€

Plat + dessert : 8.5€

Le menu 10 €

Réservation souhaitée au moins 1 jour à l'avance avant midi.

Les plats du samedi sont livrés le vendredi.

Stages de Carnaval Matagne-la-Grande

du 14 au 16 février

**Ateliers cuisine, jeux,
cabanes dans les bois,
ateliers créatifs, ...
Autant d'activités ludiques
qui te feront passer trois
journées
inoubliables.**

de 9h à 16h

Inscriptions obligatoires avant le mercredi 05 février

Centre Culturel de Doische 082/214 738

Pour les 6-12 ans - 30€ (BE10 0680 7438 7004)

Salle Saint-Laurent à Matagne-la-Grande

commercial



Entretien-Réparation
Multi marque...



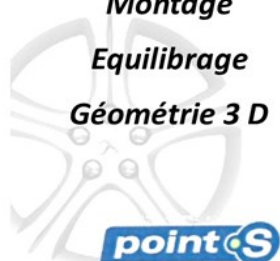
Service indépendant

Audi - VW - Seat - Skoda

Pneumatique

Montage
Equilibrage

Géométrie 3 D



★★★★★
Occasion

Rue Martin Sandron 1b – 5680 Doische
082 67 71 11 • 0475 75 41 81

commercial



0475/374.260

sur RDV

Réparations mécaniques
Montage et équilibrage de pneus
Entretiens de vos véhicules
Changements de pare-brise
Réglages de phares
Check-up et diagnostics
Préparation et passage au contrôle technique
Plaque Z

*Je vous souhaite
Fêtes de Fin d'Année magiques!
Rendez-vous en 2018!*

rue Martin Sandron 74

5680 Doische

commercial



Rue du Calvaire, 14 - 5680 Doische 0476154.54.99

Depuis ce 1er septembre 2017, l'entreprise de **Pompes Funèbres & funérarium de Doische** vous propose tous les services essentiels à la bonne organisation de funérailles :

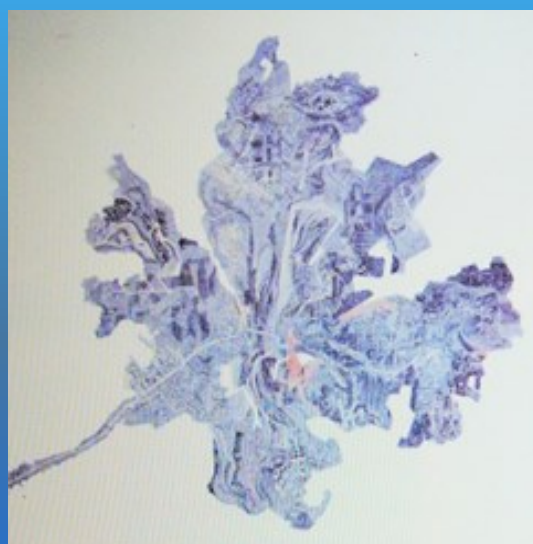
- accompagnement personnalisé 7j/7j et 24h/24h : démarches et formalités administratives auprès des services communaux, impression de faire-parts et de remerciements, avis nécrologiques, demandes d'incinérations, soins de conservation, services corbillard, ...
- funérarium : salon de présentation, salon pour les familles, cuisine, terrasse arrière et vaste parking

Nous pouvons également vous proposer un service d'assistance et de proximité si vous souhaitez vous recueillir à domicile ou au sein de l'endroit de votre choix.



associatif

**OSER LA GRAVURE
Guillaume HOEDT**



Invités : Omer RESIC, Gustave MARCHOUL
11 novembre — 28 janvier 2018


Visites de 14 à 17h. Le week-end jusqu'au 26/11 puis
sur rendez-vous 0032 496 952 413

<http://www.galeriedescollineshubert.com>



GALERIE DES COLLINES

79 rue du Moulin 5680 VAUCELLES (DOISCHE)



La bibliothèque ainsi que
les bureaux du Foyer Culturel
seront fermés
du mardi 26 décembre au
mardi 2 janvier inclus.

*Nous vous souhaitons
de bonnes fêtes de fin d'année.*

CALENDRIER JANVIER 2018

ACTIVITES DU FOYER (voir annonces)

Ven.05 : DOISCHE : locaux du foyer culturel : Jeu de rôle

Sam.13 : DOISCHE : Foyer Culturel : Jeux de doigts, comptines et autres belles histoires pour les 0 à 2,5 ans

Mer.17 : DOISCHE : locaux du foyer culturel : rencontre du Cercle des Mordus Littéraires

Mer.17 : DOISCHE : Maison Communale : halte du BédéBus **de 16h25 à 17h**

Jeu.18 : DOISCHE : locaux du foyer culturel : atelier écriture

CONCERT

Ven.19 : MAT-LA-PETITE : Petit Rustique : concert organisé par « Ça manque pas d'Air »

DIVERS

Ven.19 : DOISCHE : salle de Quarante : conférence organisée par les Pouces Verts

MEDECINS DE GARDE

Depuis le 1er juillet 2011, le WE et les jours fériés, appelez le 1733 ou orientez-vous au poste de garde

PHARMACIENS DE GARDE

Sam.30 - dim.31 - lun. 01 : Pharmacie FONTINOY 082/ 644 326 - rue de la Gare 87 à Agimont

Sam.06 - dim.07 : Pharmacie MOLITOR 060/347 464 - rue J. Chot 72 à Olloy/sur/Viroin

Sam.13 - dim.14 : Pharmacie LERICHE 082/ 688 199 - rue du Centre 30 à Flavion

Sam.20 - dim.21 : Pharmacie GLESNER 060/ 390 595 - rue E. Defraire 71 à Treignes

Sam.27 - dim.28 : Pharmacie Familia 082/ 644 879 - rue M.Lespagne 25 à Hastière-Lavaux

Les articles et annonces destinés à la « Chronique des Dix Villages »
du mois de février **DOIVENT ÊTRE RENTRÉS POUR LE 10 JANVIER**